

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	59 (1930)
Heft:	6
Rubrik:	Question mise à l'étude

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII. Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, aucun travail écrit n'est imposé aux élèves de la campagne.

IX. Aucun devoir ne peut être donné le matin pour l'école de l'après-midi.

X. Le maître peut proposer à ses élèves des travaux facultatifs en vue d'exercer leur activité personnelle et de développer leur esprit d'observation et de recherche.



QUESTION MISE A L'ÉTUDE

M. l'Inspecteur F. Barbey nous communique un utile schéma concernant le sujet mis à l'étude par le comité de la Société d'Education

Sujet : Les devoirs (oraux et écrits) à domicile en fonction de l'activité personnelle de l'enfant.

1^o Il est indispensable pour le succès que l'enseignement soit donné en classe de manière à stimuler et encourager l'activité personnelle de l'enfant et à l'épanouir davantage.

2^o Comment l'enseignement ainsi compris peut-il être confirmé et complété par le travail personnel à domicile ?

3^o Nature des devoirs à domicile selon la tendance vers le but ci-dessus indiqué : lectures personnelles, observations, exercices divers, dessins, constructions, recherches, notes personnelles.

4^o Dosage rationnel des leçons et exercices oraux et écrits à domicile, dans le cours de la semaine, de façon à obtenir un rendement intellectuel convenable et un exercice fructueux de l'initiative individuelle. Exagérations à éviter.

5^o Contrôle, utilisation et sanction en classe des études et des travaux à domicile.

6^o Résultats intellectuels et moraux que doit atteindre une organisation ainsi comprise des tâches à domicile.

Les travaux des membres du personnel enseignant faisant partie de la Société fribourgeoise d'Education seront remis aux rapporteurs des arrondissements pour le 30 novembre 1930. Les rapports de ces derniers seront livrés au rapporteur général pour le 31 janvier 1931.

La mission de qui surveille consiste bien plus à empêcher les fautes qu'à les constater et à les punir.

Si les poissons ne mangent pas les pommes, ce n'est pas par force de caractère.

Les vérités sont jalouses ; on ne peut les aimer sans haïr beaucoup d'erreurs.

CH. JOURNET.

On devient ce qu'on lit.

G. HOORNAERT.